

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	22

Date de la convocation :

19/02/2026

Date de l'affichage :

19/02/2026

DELIBERATION N° 1 DU 25 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq février, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Jérémy SANSÀ, Martine SIGNOUREL, Michel SANCHEZ, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYNN.

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Sandrine MELLOULI), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLÈS), Virginie THOMAS (procuration à Brigitte SOULET).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLÈS.

OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est présenté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée par :

- 22 voix pour,
- 5 élus ne prennent pas part au vote (Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Alain TAURINES, Virginie THOMAS)

- **Approuve** le PV du conseil municipal du 28 janvier 2026 tel qu'annexé ;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,

Patrick ANGLES



Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260225-DEL1-250226-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 28 janvier 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Michel SANCHEZ, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYN.

Absents excusés : Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Cécile COMPAIN (procuration à Thierry DAURAT), Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Brigitte SOULET), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLÈS), Virginie THOMAS (procuration à Marlène PUCHE).

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, elle ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Brigitte SOULET est désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

2. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction

Anne Catherine TERRYN rappelle que le repas des aînés aura lieu le 21 février à 12h30. Les réservations sont obligatoires et doivent se faire en mairie jusqu'au 9 février.

Jérémy SANSA évoque le semi-marathon du 22 février dont le départ est prévu à 09h30 avec également une course pour enfants gratuite.

Thierry DAURAT revient sur la médiation dans les écoles pour finaliser son propos du précédent Conseil. De cette opération a nécessité de convaincre La Domitienne et surtout la maison René Cassin afin que la formation ait lieu durant les temps méridiens pour les agents qui ensuite travailleront avec les enfants. Les dates ont été fixées aux 5 et 6 février et aux 9 et 10 mars après-midi. 14 agents sont inscrits ce qui montre qu'ils étaient en attente et qu'il était

nécessaire de trouver des solutions pour notre public et pour les animateurs. Pour terminer, cette formation est financée entièrement par la Communauté de communes.

Marlène PUCHE, dans le cadre de la délibération prise lors du dernier conseil municipal sur la possibilité de mobiliser du mécénat ou du sponsoring, informe qu'une convention de mécénat a été contractée avec l'entreprise BRAULT pour 1 000 €, une autre avec Clic Info pour 1 000 € et une troisième avec ABERIA pour 500 € et la dernière avec les VPE pour 180 €, l'équivalent des vins pour les vœux.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal à Mme le Maire

Comme prévu par les textes, Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal.

Ces décisions sont les suivantes :

- Décision 60-241225 : révision du loyer d'un local communal à usage d'habitation, 13 rue de l'Ancienne École, loué à Madame Reilba CASA RAMIREZ, le prix passe de 350 € à 353,05 € par mois.
- Décision 61-241225 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 8 du garage communal Avenue du Général Balaman, loué à Monsieur Thibault REVELLIN, le prix passe de 54,88 € à 55,36 € par mois
- Décision 62-130126 : convention association « arts et terroirs en Languedoc » pour la diffusion du film « Conclave » le jeudi 26 février 2026 pour un montant de 150 € TTC
- Décision 63-130126 : convention association « arts et terroirs en Languedoc » pour la diffusion du film « La Môme » le vendredi 24 avril 2026 pour un montant de 150 € TTC
- Décision 64-130126 : convention association « arts et terroirs en Languedoc » pour la diffusion du film « La zone d'intérêt » le vendredi 22 mai 2026 pour un montant de 150€ TTC

Serge PESCE pose des questions sur des décisions qui n'ont pas été présentées. Il souhaite celles sur le concert de Noël 2025 et 2024. Il aborde en outre l'avancement du chantier de voirie d'accès au collège. Dans tous les documents présentés des cheminements doux étaient prévus avec des solutions d'enrobé drainant miel ce qui ne correspond pas aux réalisations. Il demande comment cela a été réglé avec l'entreprise.

Mme le Maire répond que ces informations seront données ultérieurement, après renseignements. Seul l'ordre du jour est traité en séance.

4. Approbation du PV de la séance du 3 décembre 2025

L'Assemblée est invitée à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2025 joint en annexe.

Préalablement, Mme le Maire corrige une erreur en page 4, au 3^{ème} paragraphe : il faut enlever « sera ».

Serge PESCE souhaite faire des remarques de « coquilles » :

- Page 3, 3^{ème} ligne : un « e » à suspense,

Il aborde ensuite son intervention qu'il a transmise à la mairie. Une partie est transcrite en italique et certains termes ne sont pas dans son texte.

Mme le Maire répond qu'elle a envoyé, le lendemain du conseil municipal, soit le 4 décembre 2025, un mail à Rébecka GOURDIN et à Serge PESCE, leur demandant de communiquer les textes lus en conseil. L'intervention de Rébecka GOURDIN n'a pas été communiquée et celle de Serge PESCE a été déposée en mairie le 21 janvier 2026. A cette date, le PV était rédigé. Cette rédaction a lieu sur la base de l'enregistrement de la séance. Elle reflète donc les propos tenus. Il n'y a d'autre part pas lieu de refaire la séance en modifiant les propos réellement prononcés.

En résumé, aucun ajout non formulé lors de la séance du conseil municipal du 3 décembre dernier ne sera indiqué. De la même manière, aucune modification ne retraçant pas la véracité des propos tenus ne sera effectuée.

Il est question de se prononcer sur le compte rendu de la séance et non de rectifier des informations en fonction d'un jugement de valeur ou point de vue.

Mme le Maire accepte que la mention concernant les problèmes pathologiques de Serge PESCE avec les ordinateurs soit retirée. En page 6, à la 10^{ème} ligne en partant du bas : retrait de « il dit avoir un problème pathologique avec les ordinateurs »

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

- **Valide** le PV tel que modifié :
 - Page 3, 3^{ème} ligne « suspens » devient « suspense »,
 - Page 4, au 3^{ème} paragraphe : retrait de « sera »,
 - Page 6, « il dit avoir un problème pathologique avec les ordinateurs »
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

5. Aménagement secteur Fontace et Catalo - Périmètre d'étude au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme (pj3)

Mme le Maire donne la parole à Maître Valette.

Maître Valette, avocat conseil de la commune, évoque l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de Fontace et Catalo. Il rappelle son inscription dans le PLU en tant que zone AU qui peut être urbanisée. Elle a connu des évolutions avec des opérations successives qui ont donné lieu à des financements participatifs dans le cadre de conventions urbaines partenariales aux termes desquelles le promoteur s'oblige à payer à la collectivité sa contribution pour la réalisation d'équipements publics nécessaires pour satisfaire les besoins de l'opération.

Dans le contexte d'aujourd'hui, cette zone est à enjeux alors qu'elle n'est pas protégée.

En cours de révision du PLU, les orientations du document ont été définies dans le cadre du PADD. Les zonages et règlements seront définis par la suite. L'arrêt du document aura lieu sous le prochain mandat.

En attendant, il est possible d'actionner un outil qui permet de contrôler l'aménagement du secteur. Cet outil est également un outil de vérification avec la mise en place de la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande individuelle qui se présenterait et qui s'avèrerait contraire aux objectifs de développement harmonieux souhaités par la commune.

Il s'agit donc d'instaurer un périmètre d'étude dans lequel une analyse urbaine sera réalisée. Un bureau d'étude sera désigné pour mener une étude urbaine qui définira des programmations plus précises que le document actuel pour avoir le contrôle et la maîtrise du territoire déterminé dans un temps plus court.

En d'autres termes, le territoire de la Commune connaît une très forte attractivité, puisque situé à proximité de Béziers, et qu'il bénéficie d'un accès facilité depuis les liaisons routières départementales. La Commune de Maraussan est dès lors assujettie à une pression foncière notable.

Face à ces évolutions qui touchent de nombreuses communes du territoire nord biterrois, des dispositifs législatifs et réglementaires ont été mis en place afin de réduire la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols. La Loi « Climat et résilience » adoptée le 22 août 2021 vient encore renforcer les mécanismes visant à lutter contre l'étalement urbain.

La Commune de Maraussan dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 3 décembre 2013. Applicable depuis plus de 12 ans, les dispositions réglementaires du PLU en vigueur ne permettent pas d'assurer une réelle densification du tissu urbain, dans le respect d'un aménagement cohérent et non impactant pour les quartiers d'habitation environnants.

Tel est le cas du secteur Fontace et Catalo, classé en zone « AU » dans le cadre du PLU en vigueur, dont les potentialités d'urbanisation, non exploitées à ce jour, sont importantes.

Dans ce contexte et afin de définir les conditions de l'évolution du territoire communal sur ce secteur destinées à rapidement évoluer, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme : ce périmètre est constitué par la zone identifiée dans le plan joint à la présente délibération.

La délimitation de ce périmètre d'étude est de nature à préserver l'évolution du secteur considéré pour une durée maximale de dix ans. Elle permet en effet à la Commune d'opposer le cas échéant un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Ce sursis à statuer pouvant être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra excéder une durée de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 424-1 et R 424-24,

Vu le périmètre d'étude pour un aménagement durable de la Commune, secteur Fontace et Catalo.

Mme le Maire soumet la question à délibération.

Serge PESCE se réjouit que Mme le Maire ait repris la procédure évoquée par Maître Valette. Il rappelle que cette procédure a déjà été délibérée par le conseil municipal en octobre 2023 sur un périmètre légèrement plus large. Il regrette que Mme le Maire n'ait pas utilisé tous les avantages décrits par Maître Valette lorsque 2 projets ont été présentés et accordés. Il évoque le petit

lotissement de 4 parcelles réalisé par Angelotti qu'il considère être la caricature des lotissements d'il y a 20 ans. De plus, avec un plan affiché de manière fugace, le conseil a été amené à délibérer pour modifier un emplacement réservé au chemin de la Valette. Le lendemain du conseil quand il est allé sur place, il a constaté que le lotisseur bénéficiera d'un mètre de plus qui ne sera pas destiné aux trottoirs pour les collégiens et piétons fréquentant ledit chemin.

Il évoque ensuite l'aire de camping-car. Est-ce une autorisation provisoire, définitive ? Il n'y a eu aucun débat sur cette question.

Brigitte SOULET demande la parole.

Elle confirme qu'une délibération d'octobre 2023 instaurait un périmètre d'étude sur Fontace et Catalo mais autour du collège et jusqu'effectivement l'hacienda et le chemin du stade. Ce n'était pas le même périmètre que celui soumis aujourd'hui. En outre, cette délibération était prise pour 2 ans. Depuis, elle est donc caduque depuis octobre 2025.

Serge PESCE considère que ce n'est pas le cas et Brigitte SOULET l'invite à relire les termes de la décision du conseil municipal de 2023. Elle était prise pour 2 ans.

Sur le lotissement qui a été réalisé, une déclaration préalable a été délivrée. Il y avait une nécessité d'élargir le terrain après analyse avec les services instructeurs de La Domitienne, il a été décidé d'accorder la DP. Il y a eu un alignement, il y aura un élargissement. Le projet permettra une amélioration en termes d'aménagement.

Sur l'aire de camping-car, Brigitte SOULET précise que Serge PESCE avait accordé un certificat d'urbanisme opérationnel en 2023 qui portait sur 18 emplacements de camping-cars. Quand la demande a été présentée, il s'est avéré que le permis d'aménager n'aurait pu être accordé. Seulement 6 emplacements dédiés au stationnement des camping-cars ont été autorisés sur le terrain privé. Ces décisions ont été prises pour ne pas revenir sur le certificat d'urbanisme accordé par Serge PESCE.

Ce dernier précise qu'il demandera à consulter les pièces et Marlène PUCHE lui indique que sa demande de rendez-vous devra être formulée par écrit.

Mme le Maire soumet la question au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

- **Approuve** l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Fontace et Catalo pour un aménagement cohérent et durable de la Commune, tel que défini au plan annexé ;
- **Engage** la réalisation d'études urbaines concourant au projet urbain souhaité par la Commune dans le cadre des objectifs exposés ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

6. Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés

par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En considération, il est proposé la création d'emploi suivante :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe – catégorie C à temps non complet

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

- **Crée** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

7. Séjour d'hiver de l'espace jeunes : fixation des tarifs

La parole est donnée à Sophie BALLESTER.

Elle expose que la municipalité souhaite continuer le renforcement des activités en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, il est question de l'organisation d'un séjour d'hiver en pleine nature dans les Pyrénées, au centre d'hébergement « La Salamandre » situé au cœur du Val d'Azun.

Ce séjour aura lieu du lundi 02 mars au vendredi 06 mars 2026 inclus. Il s'adresse à 15 adolescents âgés de 10 à 16 ans, encadrés par 3 animateurs de la commune.

Il doit permettre de découvrir et de pratiquer des sports d'hiver : randonnées, ski de fond, luge, visite d'une ferme. Les activités qui le nécessitent seront encadrées par un moniteur technique diplômé d'Etat et le matériel spécifique sera fourni.

Il s'agit de voter les tarifs qui seront appliqués aux familles selon une tarification modulée conformément aux préconisations de la CAF.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif du séjour précité, selon une tarification modulée, comme suit :

	QF INF 800	QF 801-1500	QF 1501 et +
Maraussanais	248 €	280 €	300 €
Extérieurs	350 €	380 €	400 €

- **Dit** qu'une aide de la CAF pourrait également être accordée sur cette action, l'aide individuelle étant variable en fonction du quotient familial ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

8. Logiciel de gestion des inscriptions DOMINO - ALP ALSH Espace Jeunes et multi-accueil – demande de subvention d'investissement CAF

La parole est donnée à Sophie BALLESTER.

Elle expose que le service enfance jeunesse utilise depuis plusieurs années le logiciel de gestion des inscriptions DOMINO. Ce logiciel est installé pour les familles du multi-accueil et des ALP, ALSH dont la commune a la charge, mais celui-ci devient obsolète.

Il y a lieu de passer à la version V2 proposée pour répondre aux besoins des familles.

Il s'agit de poursuivre avec ce logiciel DOMINO Web dont les familles ont l'habitude, qui par la même occasion permettra au multi-accueil collectif « Les Petits Loups » de pouvoir mettre en place d'autres types de règlement comme le prélèvement automatique ou le virement.

Il est également possible de s'équiper d'un matériel de pointage permettant de comptabiliser les heures exactes d'arrivée et de départ des enfants ainsi que le demande la CAF.

Le montant de cette nouvelle mise à jour est estimé à 4 515€ HT soit 5 418€ TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

- **Valide** la mise à jour du logiciel DOMINO pour un montant de 4 515€ HT soit 5 418€ TTC ;
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2026 ;
- **Sollicite** la CAF pour l'octroi d'une subvention d'investissement.

9. Mise à disposition des locaux municipaux pour les candidats aux Élections Municipales 2026

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération n° 7 du conseil municipal du 19 décembre 2017, il revient à l'Assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L.2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L.2144-3 du CGCT, Madame le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande, le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques.

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Électoral. Madame le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L.2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la commune de Maraussan accorde aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarés le droit d'utiliser les salles municipales du « Centre Associatif et Culturel Esprit Gare » afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles :

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables et chaises).

Pour le bon fonctionnement du service, la demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines pour la tenue des réunions préalables au premier tour des élections et dès le lendemain des résultats du premier tour pour les réunions préalables au second tour.

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Serge PESCE demande le règlement d'utilisation d'Esprit Gare. Il évoque des priorisations de prêt et des tarifs selon la situation du demandeur. Marlène PUCHE lui répond qu'elle le lui enverra.

Serge PESCE évoque l'indication spécifique dans le règlement de la gratuité pour les manifestations politiques et syndicales. Il souhaite que le prêt ne soit pas réservé aux candidats officiellement déclarés dans la mesure où le dépôt de liste ne se fera que mi-février.

Mme le Maire répond qu'elle ne fait que respecter les recommandations.

Serge PESCE demande le retrait de la notion de « candidats officiellement déclarés » ainsi que du délai de 15 jours.

Mme le Maire rappelle les termes de l'article L2144-3 du CGCT.

Thierry DAURAT remarque que dans tous les villages de France actuellement, des réunions sont organisées par les candidats qui se sont déclarés, même s'ils n'ont pas déposé leur liste en préfecture. Quant au délai, il est nécessaire pour avertir les associations occupant les salles.

Serge PESCE réitère sa demande, pour ne pas limiter l'expression démocratique, de retirer le terme « candidats officiellement déclarés ».

Mme le Maire propose de réduire le délai à 1 semaine.

Serge PESCE propose que, comme cela a pu être le cas lors de précédentes élections municipales, aux conseillers municipaux en place aient accès au prêt de salle gratuit.

Mme le Maire précise que la personne fait sa demande en tant que candidat et non élu.

Elle rappelle la réglementation.

Elle soumet la question au vote en réduisant le délai de demande à 1 semaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

- **Autorise** la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarés pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des Élections Municipales 2026 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

10. Questions orales

Mme le Maire évoque le courrier du 21 janvier de Serge PESCE ainsi que son mail du 22 janvier qu'elle traite en questions orales.

Dans ses écrits, Serge PESCE réclame le plan cadastral des parcelles relatives à la décision 59171125, plan qui avait été projeté et qui permettait de localiser les terrains faisant l'objet d'un commodat. Mme le Maire le lui transmet.

Il demande également le contrat établi pour le prêt. Mme le Maire répond au conseiller municipal qu'il peut venir le consulter en mairie sur rendez-vous.

Il souhaite par ailleurs la communication du plan projeté trop « fugacement » pour lui, au sujet du projet de la cave coopérative. Mme le Maire le lui transmet.

En ce qui concerne les subventions perçues par la commune, Mme le Maire donne lecture de la requête de Serge PESCE dans laquelle il réclame les attributions 2024 et 2025. Mme le Maire s'étonne que le conseiller municipal puisse laisser entendre, à travers sa demande, que l'équipe en place ait pu mentir en inscrivant des recettes non attribuées. Ce n'est pas dans sa façon de procéder à elle. Quoiqu'il en soit, elle lui transmet les documents : une notification du Département pour la voirie de 80 000€ en date de septembre 2024, une autre de 65 000€ en octobre 2024, une attribution de 410 000€ pour la sécurité autour du collège, datée du 30 septembre 2025 et une subvention de la Région de 36 900€ pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics de la rue de l'Eglise.

Serge PESCE a aussi fait la demande de la liste de toutes les occupations des salles Esprit Gare en 2024 et 2025 avec l'indication du nom des utilisateurs et de leur nature. Marlène PUCHE précise que les recettes liées à l'occupation des salles d'Esprit Gare s'élèvent à 4380€ en 2024. Les comptes 2025 ne sont pas clos.

Quant à la liste des utilisateurs, la CADA indique que selon l'article 21211-26 du code des collectivités, les documents sont communicables sous réserve de l'occultation préalable des mentions personnelles. La consultation des documents demandés s'exerce dans la limite des possibilités techniques de l'administration soit par consultation sur place, soit par courrier électronique, soit par copie facturée. La CADA précise que la collectivité n'est pas tenue de répondre à toute demande qui présenterait un caractère abusif c'est-à-dire quand elle vise à perturber de façon délibérée le fonctionnement d'une administration, ce qui est le cas en ce moment avec le budget, la préparation des élections municipales, et tous les autres dossiers.

Pour finir, la comptabilité analytique du service enfance jeunesse est transmise au conseiller municipal demandeur.

En ce qui concerne la demande formulée par mail signé de Rebecka GOURDIN et Serge PESCE, le parcours santé est réalisé en plusieurs phases. La première est terminée. Une seconde sera réalisée avec la pose d'appareils de fitness. L'installation est qualifiée d'installation sur un terrain communal de modules fixes et d'entraînement physique de plein air en accès libre. Elle a été réalisée selon la norme en vigueur depuis 2015 n°16630. L'Apave a été consultée, le bureau de contrôle viendra sur le site à la fin de la deuxième phase de l'opération. Cela devrait avoir lieu d'ici la fin du mois de février. Ensuite, un contrôle annuel sera programmé.

L'information au public est assurée par un panneau qui sera placé à l'entrée ainsi que par des explications figurant sur les agrès.

S'agissant de mobilier urbain, la collectivité est assurée par Groupama.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

Madame Le Maire,

Marlène PUCHE

Le Secrétaire de séance,

Brigitte SOULET